



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 13 de l'ordre du jour:	
Enseignements des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres (<i>fin</i>)	91
Point 24 de l'ordre du jour:	
Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture présentée par la Tunisie.....	92
Point 22 de l'ordre du jour:	
Convention sur la circulation routière adoptée à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles (Genève, 19 septembre 1949)	92
Point 6 de l'ordre du jour:	
Coopération internationale en matière de cartographie... ..	93

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Hongrie, Israël, Philippines, Pologne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les écoles et dans les autres établissements d'enseignement des Etats Membres (E/2837 et Corr.1 et 2, E/L.708, E/L.709) [*fin*]

1. Le **PRESIDENT** invite le représentant de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies à prendre la parole.

2. M. **JUDD** (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) dit que l'organisation qu'il représente a étudié avec beaucoup d'intérêt et d'attention le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) [E/2837 et Corr.1 et 2].

Les auteurs du rapport ont évidemment compris qu'il ne s'agit pas d'apprendre à des élèves réfractaires le plus de faits possible au sujet des Nations Unies, mais de leur donner quelques connaissances pratiques sur le fonctionnement de l'Organisation et de leur expliquer qu'elle peut résoudre les problèmes internationaux.

3. La Fédération voudrait présenter quelques suggestions pour l'avenir. Elle espère que, s'il adopte une résolution, le Conseil recommandera à tous les gouvernements de faire en sorte que les élèves des écoles normales soient orientés sur la façon dont il faut présenter l'enseignement relatif aux Nations Unies. D'autre part, elle estime qu'il convient d'examiner attentivement comment, on pourrait introduire le mieux l'enseignement relatif aux Nations Unies dans les écoles ou établissements techniques, car les efforts accomplis dans ce domaine ont été jusqu'ici très insuffisants. En troisième lieu, elle considère qu'il faudrait s'efforcer de réunir dans un même programme tout ce qui concerne l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, pour éviter que chaque organisation ne s'adresse pour son propre compte aux établissements scolaires, dont l'enseignement risquerait alors d'être fragmentaire et inefficace. En quatrième lieu, tous les Etats Membres devraient encourager les élèves à s'identifier personnellement avec l'Organisation des Nations Unies en prenant part à certains de ses travaux et à surmonter l'apathie qui conduit beaucoup de gens à considérer que c'est leur gouvernement plus qu'eux-mêmes qui appartient à l'Organisation. Il y a quelques années, la Fédération a suggéré que le Secrétaire général élabore un programme prévoyant la participation directe d'étudiants et d'autres jeunes gens à la mise en œuvre de divers projets pratiques des Nations Unies relatifs au développement économique et social; M. Judd estime qu'il convient de répéter cette proposition. La mise sur pied d'un tel programme se heurtera probablement à certaines difficultés d'ordre administratif, mais l'Organisation ne doit pas pour autant se laisser détourner d'un objectif fort important. Enfin, il faudrait mettre à contribution dans toute la mesure du possible la bonne volonté des organisations non gouvernementales. La Fédération mondiale s'est efforcée d'élaborer et de mettre en œuvre dans des établissements de toute catégorie un programme d'enseignement relatif aux Nations Unies. Son Centre international d'études permet chaque année à 600 jeunes gens de venir à Genève pour y étudier le travail des Nations Unies. Soutenu dans une certaine mesure par les subventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), encouragé et aidé par l'Organisation des Nations Unies, il a organisé dans diverses régions du monde des cycles d'études pour le personnel enseignant; En Thaïlande, par exemple, a eu lieu en automne 1955 un cycle d'études sur l'éducation des adultes, organisé en collaboration avec l'UNESCO et sous le haut patronage de lady Pibulsonggram, présidente de la Fédération. Le centre a également organisé beaucoup d'autres cycles qui ont été suivis par un grand nombre d'étu-

dians et de professeurs, mais qui n'ont pas été mentionnés dans le rapport parce qu'ils n'étaient pas réservés au seul personnel enseignant. M. Judd tient à remercier les nombreux membres de délégations ou du Secrétariat qui ont pris la parole à certaines de ces réunions.

4. Etant donné le travail utile qu'accomplissent les organisations non gouvernementales, M. Judd espère que le Conseil voudra bien adopter l'amendement présenté par la France (E/L.709) pour les encourager. Le Conseil devrait, comme il l'a fait par sa résolution 446 (XIV), demander au Secrétaire général et au Directeur général de l'UNESCO de s'employer de concert "à continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui donnent un enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, ou qui s'intéressent à cet enseignement".

5. L'importance de cet enseignement ne saurait être exagérée; c'est le meilleur moyen de faire comprendre à tous les peuples qu'ils font partie de la communauté internationale.

6. M. CARAYANNIS (Grèce) remarque qu'il serait bon, pour que l'amendement de la France (E/L.709) soit conforme à la résolution antérieure du Conseil [446 (XIV)], d'ajouter les mots "et le Directeur général de l'UNESCO" après les mots "le Secrétaire général des Nations Unies".

7. M. HAUCK (France) accepte cette proposition.

8. Le PRESIDENT rappelle que les auteurs du projet de résolution commun (E/L.708) ont accepté l'amendement présenté par la France.

9. Il annonce que les auteurs du projet acceptent également l'amendement présenté verbalement par le représentant de la Grèce.

10. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution commun (E/L.708) tel qu'il a été modifié par l'amendement de la France (E/L.709) et par l'amendement verbal de la Grèce.

A l'unanimité, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture présentée par la Tunisie (E/2852, E/L.707)

11. M. ABELIN (France) fait un bref exposé de l'évolution constitutionnelle qui a permis à la Tunisie d'accéder à l'indépendance. Ce pays a maintenant la capacité requise pour devenir membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et il est prêt à assumer les responsabilités qui en découlent. La France est heureuse d'appuyer sa candidature.

12. M. Abelin prie le Conseil d'adopter le projet de résolution de la France (E/L.707) aux termes duquel le Conseil ne fait aucune objection à l'admission de la Tunisie.

13. M. LOUTFI (Egypte) donne tout son appui au projet de résolution que présente la France. La Tunisie remplit toutes les conditions requises pour devenir membre de l'UNESCO et ne manquera pas d'apporter une contribution utile aux travaux de cette institution. Elle y sera saluée par les pays arabes qui en font déjà partie. L'Egypte adresse ses vœux à la Tunisie à l'oc-

cas de son entrée sur la scène internationale et espère qu'elle sera bientôt membre de l'Organisation des Nations Unies.

14. M. PEDERSEN (Etats-Unis d'Amérique), M. STANOVNIK (Yougoslavie), M. FOMINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. MUNANDAR (Indonésie), M. CHENG (Chine), M. CARAYANNIS (Grèce) et M. SCOTT FOX (Royaume-Uni) appuient sans réserve la demande d'admission de la Tunisie à l'UNESCO. Ils félicitent la Tunisie de son accession à l'indépendance.

15. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la France (E/L.707).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Convention sur la circulation routière adoptée à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles (Genève, 19 septembre 1949) [E/2818 et Add.1, E/L.706]

16. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) appuie le projet de résolution que le Secrétaire général a soumis (E/2818, par. 9), car ce projet offre le moyen de résoudre une difficulté qui se présentera dans un an; les conducteurs de certains pays parties aux Conventions de 1926 et de 1943 risquent en effet de ne plus être admis à conduire sur le territoire des pays parties à la Convention de 1949, faute de pouvoir produire un permis de conduire international.

17. Il serait regrettable toutefois que deux régimes différents puissent coexister plus longtemps dans le domaine de la circulation routière internationale. La délégation des Etats-Unis a donc présenté, d'accord avec la délégation française, un amendement (E/L.706) au projet de résolution du Secrétaire général pour recommander aux gouvernements qui remplissent les conditions requises de ratifier promptement la Convention de 1949.

18. M. Blau espère que le Conseil voudra bien approuver cet amendement.

19. M. TURPIN (France) fait observer que l'objet du projet de résolution présenté par le Secrétaire général est de résoudre une difficulté pratique; l'amendement que présentent les Etats-Unis et la France empêchera cette même difficulté de se présenter à nouveau à l'expiration de la période de trois ans mentionnée dans le projet de résolution.

20. M. SCHURMANN (Pays-Bas) déclare que la délégation des Pays-Bas appuiera la suggestion du Secrétaire général selon laquelle, en raison de l'expiration proche de la période de cinq ans pendant laquelle les conducteurs porteurs de permis délivrés en vertu de la Convention de 1926 ou en vertu de celle de 1943 sont autorisés à utiliser ces permis dans les pays parties à la Convention de 1949, le Conseil devrait recommander aux gouvernements des Etats qui sont ou peuvent devenir parties à cette dernière convention de prolonger de trois ans la période transitoire de validité des permis en question.

21. Le risque de voir des conducteurs ressortissants d'Etats parties aux conventions antérieures privés du droit de conduire dans les Etats parties à la nouvelle convention n'est guère à craindre, car ces conventions ne cessent d'être en vigueur que dans les relations entre deux Etats qui sont l'un et l'autre devenus parties à la

nouvelle convention. Le cas ne se présenterait que si un conducteur ressortissant d'un Etat partie à l'une des conventions antérieures sollicitait l'autorisation de conduire dans un Etat devenu partie à la Convention de 1949 sans être lié par la Convention de 1926 ni par celle de 1943. Six Etats seulement sont devenus parties à la nouvelle convention sans avoir été parties à l'une ou l'autre des conventions antérieures.

22. Le projet de résolution présenté par le Secrétaire général permet de résoudre ce problème secondaire de manière satisfaisante. La délégation des Pays-Bas votera donc pour ce projet et pour l'amendement proposé par les Etats-Unis et la France.

23. Par souci de clarté, la délégation des Pays-Bas propose toutefois d'ajouter, dans le texte anglais du projet de résolution, les mots *of States* après le mot *Governments*, aux paragraphes 1 et 3 du dispositif.

24. M. GLOZAR (Tchécoslovaquie) déclare que le Gouvernement tchécoslovaque a ratifié la convention de 1949 et approuve la prolongation proposée par le Secrétaire général. Il votera donc pour le projet de résolution et pour l'amendement.

25. M. OLIVIERI (Argentine) souligne le caractère éminemment pratique du projet de résolution et de l'amendement, et annonce qu'il les appuiera l'un et l'autre.

26. M. SUWASTOJO (Indonésie) annonce que le Gouvernement indonésien a décidé d'adhérer à la Convention de 1949, et que les mesures législatives nécessaires seront prises à bref délai. Il espère que le Secrétaire général fera droit à la demande de l'Indonésie tendant à ce que son signe distinctif actuel, "IN", soit remplacé par les lettres "RI". Sous cette réserve, il est disposé à voter pour le projet de résolution du Secrétaire général.

27. Le PRESIDENT suggère, puisque l'amendement verbal du représentant des Pays-Bas n'a donné lieu à aucune objection, de le considérer comme adopté.

Il en est ainsi décidé.

28. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement présenté par les Etats-Unis et la France (E/L.706).

Par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

29. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par le Secrétaire général (E/2818, par. 9) tel qu'il a été modifié par l'amendement commun (E/L.706) et l'amendement verbal des Pays-Bas.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution modifié est adopté.

30. M. WELD (Canada) déclare que la délégation canadienne s'est abstenue parce que, d'après la Constitution canadienne, les questions relatives au Code de la route sont du ressort des provinces. Toutefois, les quelque 2 millions et demi de conducteurs étrangers qui chaque année visitent le Canada y reçoivent l'accueil le plus courtois.

31. M. STANOVNIK (Yougoslavie) indique que la délégation yougoslave s'est abstenue de voter sur l'amendement au projet de résolution parce que la Yougoslavie n'a pas encore ratifié la Convention de 1949.

32. M. DONS (Norvège) déclare que la délégation norvégienne s'est abstenue de voter à ce sujet parce qu'elle n'a pas voulu préjuger la décision du Gouver-

nement norvégien quant à la ratification de la Convention de 1949.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale en matière de cartographie (E/2823 et Add.1)

33. M. SCHURMANN (Pays-Bas) fait observer que les débats de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui s'est tenue à Mussoorie (Inde), ont montré clairement que le rôle des services cartographiques ne se limitait pas à fournir des renseignements indispensables d'ordre géographique ou autre. Les services cartographiques ont aussi un rôle important à jouer dans les vastes programmes de développement de l'Asie et de l'Extrême-Orient; pour pouvoir exécuter les ouvrages d'art et autres travaux que ces programmes comportent, il faut de bonnes cartes, établies à l'échelle voulue.

34. Au cours de la conférence, il a été question de la suggestion selon laquelle les difficultés extrêmes que l'on éprouve à s'assurer les services d'experts dans certains domaines de la cartographie pourraient être surmontées si les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient envoyaient leurs spécialistes dans des pays suffisamment équipés pour que ces spécialistes puissent y approfondir l'étude de leurs projets. Dans ce domaine, le Centre international de formation aux méthodes topographiques aériens, créé dans les Pays-Bas, pourrait rendre de grands services.

35. Touchant la coopération internationale, la conférence a adopté une résolution par laquelle elle a recommandé la création d'organisations cartographiques intergouvernementales régionales et d'un bureau consultatif central (E/CONF.18/6, par. 64). Les organisations régionales donneraient aux gouvernements de la région des conseils pour leur permettre de résoudre leurs problèmes cartographiques, cependant que le bureau consultatif central, qui serait composé de représentants des organisations régionales et des institutions techniques internationales compétentes, constituerait pour l'Organisation des Nations Unies une source autorisée de conseils concernant les dispositions à adopter en matière de cartographie. Le Gouvernement des Pays-Bas a donné son appui à ces deux suggestions.

36. Le Gouvernement des Pays-Bas a également appuyé la recommandation de la conférence en vertu de laquelle le Secrétaire général devrait constituer un comité consultatif d'experts qui serait chargé d'examiner les propositions reçues des différents pays au sujet des spécifications régissant la publication de la carte du monde au millionième (E/CONF.18/6, par. 58). Une réunion d'experts géographes et cartographes aboutira aux meilleurs résultats lorsque ce comité consultatif aura accompli le travail préparatoire nécessaire.

37. Au sujet de l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes, la conférence s'est prononcée en faveur de la suggestion des Etats-Unis d'Amérique tendant à l'élaboration du cadre général d'un programme visant à réaliser l'uniformité internationale au maximum en la matière (E/CONF.18/6, par. 46). Une fois élaboré, ce cadre serait soumis pour examen au Conseil économique et social ou à une conférence internationale convoquée par le Conseil à cet effet. La conférence a recommandé qu'un comité soit créé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies conformément aux principes proposés

par les Etats-Unis, et que les gouvernements de la région désignent des experts pour prendre part aux débats de ce comité.

38. Le Gouvernement des Pays-Bas croit cependant que la Section de la cartographie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait, comme le Gouvernement australien l'a suggéré (E/2823, annexe I), établir un projet qui pourrait être communiqué, aux fins d'observations, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales compétentes. Il ne devrait pas être créé de comité d'experts avant que les travaux préparatoires ne soient suffisamment avancés.

39. M. CHENG (Chine) se réjouit du rôle actif que le Secrétariat a joué en coordonnant, dans le domaine de la cartographie, les travaux des gouvernements, des institutions spécialisées et des organismes régionaux et nationaux. Les délégués à la Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient ont été unanimes à souhaiter, surtout pour les pays économiquement sous-développés, une coopération accrue en matière de cartographie, et certains ont suggéré d'accorder à ces pays l'aide nécessaire dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique.

40. Tout en se rendant compte de l'utilité que présenterait la création d'organisations cartographiques intergouvernementales régionales, que la conférence a recommandée, la délégation chinoise ne comprend pas bien comment l'on constituera le bureau consultatif central. Si cet organe se compose de représentants des organisations régionales et d'institutions techniques internationales, il devra être créé après les organisations régionales. On peut aussi se demander si le bureau sera un organe d'experts ou un organe gouvernemental. La délégation chinoise estime que les membres du bureau devraient être non seulement des experts cartographes, mais aussi des personnes responsables devant leur gouvernement et connaissant bien les besoins propres à leur pays. Ces questions devraient figurer à l'ordre du jour provisoire d'une deuxième conférence pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui pourrait se tenir en 1958.

41. La délégation chinoise se réjouit de l'invitation du Gouvernement japonais pour que la deuxième conférence se tienne au Japon; ce pays se prête parfaitement à l'organisation de cette conférence.

42. Quant à la toponymie, qui suscite beaucoup d'intérêt, la délégation chinoise espère qu'on tiendra compte comme il se doit, surtout pour les entités géographiques chinoises, de la version locale ou du nom officiel donné par le gouvernement.

43. Le Gouvernement chinois a terminé et présenté à l'Organisation des Nations Unies l'édition provisoire des feuilles de la carte internationale du monde au millionième qui correspondent à l'intégralité du territoire chinois. Il est disposé à prêter son concours pour l'achèvement du projet.

44. M. BARRIGA (Equateur) déclare que la cartographie peut, de l'avis de son gouvernement, jouer un rôle important dans les programmes de développement. C'est pourquoi le Gouvernement de l'Equateur s'est déclaré partisan d'une coopération internationale dans ce domaine, et a appuyé la résolution 556 (XVIII) du Conseil, en exécution de laquelle le Secrétaire général a invité les gouvernements intéressés à prendre part à une Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Le Gouvernement équatorien, qui estime quant à lui que les programmes cartographiques régionaux doivent être mis au point dans le cadre du

Programme élargi d'assistance technique, a appuyé la suggestion faite en ce sens lors de la conférence.

45. La délégation de l'Equateur appuiera toute proposition tendant à convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence cartographique régionale pour l'Amérique latine, qui devrait particulièrement examiner la question d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes.

46. Il serait très utile d'achever rapidement la publication de la carte internationale du monde au millionième. A cet égard, il y a tout lieu d'appuyer la recommandation faite par la Conférence de Mussoorie, qui a proposé de créer un comité consultatif d'experts chargé d'examiner la question des spécifications de la carte (E/CONF.18/6, par. 58).

47. M. DE MEIRA PENNA (Brésil) indique que la délégation brésilienne, qui siège de nouveau au Conseil économique et social après plusieurs années d'absence, constate avec satisfaction les progrès qui ont été accomplis dans le domaine de la cartographie et qui sont dus dans une très large mesure à l'action que l'Organisation a menée conformément à des résolutions dont le Brésil a été l'un des auteurs. La question dont le Conseil est actuellement saisi fait suite à une question proposée tout d'abord par le Brésil (E/609) sous le titre: "Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales".

48. L'opinion du Gouvernement brésilien, selon laquelle la cartographie présente un intérêt pratique, pour ce qui est notamment des programmes de développement économique, a bénéficié d'un large appui. La Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient a constaté avec satisfaction que tous les pays participants reconnaissent l'importance de la cartographie et la considéraient comme un outil indispensable dans les projets de développement.

49. Pour ce qui est de l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes, le Gouvernement des Pays-Bas a fait observer à juste titre, dans sa communication au Secrétariat (E/2823, annexe I, sect. 17), qu'il était nécessaire que chaque pays s'attache à uniformiser la transcription de ses propres toponymes et fasse connaître ses décisions aux autres pays. Le Conseil national géographique brésilien n'a pas encore adopté une méthode uniforme de transcription des noms étrangers, règles qui ont été approuvées par une conférence réunie en 1926 sous les auspices de l'Institut historique et géographique brésilien. La teneur générale de ces règles est analogue à celle d'une grande partie des propositions que les gouvernements, consultés par le Secrétaire général, ont présentées et dont le Conseil se trouve actuellement saisi. Le Gouvernement brésilien est entièrement disposé à adopter une méthode internationale uniforme de transcription des noms géographiques, et estime qu'il serait utile de conclure un accord à ce sujet.

50. L'étude soumise par le Gouvernement français (E/2823, annexe I, sect. 9) au sujet des questions qui se posent représente une contribution digne d'éloges et mérite d'être examinée. La suggestion de l'Iran et du Pakistan (*ibid.*, sect. 16) tendant à l'établissement d'un alphabet spécial unique pour la transcription des noms géographiques semble ne pouvoir être retenue. La solution canadienne (*ibid.*, sect. 3), tendant à admettre les cinq langues officielles de l'Organisation, donne lieu également à certaines difficultés. Quant à la proposition selon laquelle chaque nom géographique de-

vrait être transcrit selon la forme locale, ce n'est qu'une pétition de principe.

51. Au point de départ, la position du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique semble tenir justement compte des nombreux facteurs en jeu, notamment lorsque ce gouvernement indique que les aspects toponymiques et linguistiques de la question devraient être examinés avant la discussion des aspects cartographiques. Le Brésil pense lui aussi que l'uniformité internationale en matière de transcription des noms géographiques est réalisable dans un grand nombre de cas, bien que l'uniformité internationale absolue soit impossible, et que l'uniformité de transcription des noms géographiques en caractères latins soit en général possible en ce qui concerne les pays qui emploient cet alphabet.

52. La délégation du Brésil reconnaît cependant que la transcription des noms géographiques des pays qui n'emploient pas l'alphabet latin pose des problèmes insolubles. Il ne s'agit pas en effet d'une question de cartographie, mais bien d'une question de langues. Le problème met en jeu certaines questions délicates de phonétique et de transcription qui n'ont pas été résolues de façon satisfaisante.

53. Constatant que la septième Consultation panaméricaine sur la cartographie et la Conférence de Mussoorie se sont toutes deux déclarées en faveur de la suggestion des Etats-Unis aux termes de laquelle il conviendrait d'élaborer le cadre général d'un programme visant à réaliser l'uniformité internationale maximum en matière de transcription des noms géographiques, le Gouvernement brésilien est disposé à appuyer toute proposition qui s'inspirerait des mêmes principes.

54. M. MACKAY (Canada) félicite le Secrétariat de la clarté de son rapport et déclare que le Canada, grand pays doté de ressources naturelles abondantes bien que dispersées, fournit un excellent exemple du rôle important que la cartographie joue dans le développement économique ordonné d'un pays. Les études géologiques tendant à situer les ressources en minerais et en pétrole, le développement des ressources en bois de construction et de l'approvisionnement en eau, la classification des sols dans l'intérêt de l'agriculture, la conservation des ressources et l'administration du territoire, sont autant de questions dans lesquelles la cartographie joue un rôle essentiel. Le Canada a beaucoup profité des renseignements et avis techniques qui lui ont été bénévolement donnés par des pays où la cartographie est beaucoup plus avancée, et, à son tour, il est entièrement disposé à aider les pays moins développés à cet égard. Dans le cadre du Plan de Colombo, le Canada a déjà prêté assistance en matière de cartographie au Pakistan, à Ceylan, à l'Inde et à la Birmanie, et examine à l'heure actuelle comment il pourrait au mieux aider à l'exécution de projets analogues en Indonésie et en Malaisie.

55. Etant donné que l'établissement de cartes est l'outil essentiel qu'il convient d'utiliser dans la mise en valeur des ressources pour le plus grand bien de l'humanité, il faut vivement encourager les pays où la cartographie est insuffisamment développée à entreprendre cette tâche aussi rapidement que possible en recourant aux meilleures méthodes actuellement utilisées. L'essentiel est de commencer; au fur et à mesure de l'exploitation des ressources et de l'augmentation de la richesse, il sera possible d'établir des cartes mieux appropriées aux stades ultérieurs du développement économique de ces pays.

56. De même qu'il est indispensable de s'en tenir à des normes internationales pour établir les cartes hydrographiques et aéronautiques, il est également souhaitable en matière de toponymie d'assurer une uniformité internationale maximum. La Section de la cartographie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer dans toute la mesure de ses moyens de coordonner les idées des Etats Membres sur ce sujet, de façon que l'on puisse parvenir à un accord satisfaisant. Les spécifications pour la carte du monde au millionième demandent également à être examinées à nouveau par des experts. Il y a lieu d'espérer que la participation d'aucun pays à un projet d'une telle valeur ne se trouvera compromise du fait de l'adoption de spécifications trop strictes. Sur ce point également, la Section de la cartographie du Secrétariat des Nations Unies peut jouer un rôle utile de coordination.

57. M. SUWASTOJO (Indonésie) déclare que son gouvernement appuie sans réserve le principe de la coopération internationale en vue de l'amélioration de la cartographie. Il serait possible d'obtenir de meilleurs résultats si les organes intéressés des Nations Unies, lorsqu'ils accordent une assistance technique, tenaient dûment compte des besoins des pays bénéficiaires. Le Gouvernement indonésien est disposé à créer des services spéciaux en vue d'établir, en ce qui le concerne, la carte du monde au millionième, à condition qu'il lui soit permis de déterminer l'aide dont il voudrait bénéficier, pour ce qui est du matériel nécessaire aux prises de vues aériennes et du budget d'exécution. L'Indonésie ne dispose que de ressources cartographiques réduites en raison des pertes d'outillage qu'elle a subies au cours de récentes guerres, mais elle tient cependant à contribuer dans toute la mesure de ses moyens à la coopération internationale, tout en achevant l'exécution de son programme cartographique national.

58. Comme il a été décidé à la Conférence de Mussoorie, un crédit de montant fixe et renouvelable d'année en année devrait être alloué dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique en vue de permettre l'exécution de programmes cartographiques conformes aux normes internationales les plus élevées. La délégation indonésienne propose que des bourses de perfectionnement dans ce domaine soient accordées par l'intermédiaire du Centre international de formation aux levés topographiques aériens, de façon que les stagiaires puissent se mettre au courant des techniques les plus modernes et apprendre à se servir d'un matériel moderne.

59. Le Gouvernement indonésien appuie la proposition aux termes de laquelle l'Organisation des Nations Unies créerait un bureau consultatif central et, si possible, arrêterait une liste d'experts des questions techniques en matière de cartographie (E/CONF.18/6, par. 64). Il serait préférable de confier à un comité spécial de l'Organisation des Nations Unies le soin d'examiner la question de la toponymie.

60. M. FOMINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation de l'Union soviétique n'a pas d'objection à la recommandation visant la convocation, en 1958, d'une nouvelle Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient; il ne voit pas d'inconvénient non plus à ce qu'on adopte une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes.

61. En revanche, en ce qui concerne les spécifications pour la carte du monde au millionième, la délégation de l'URSS estime que l'absence de renseignements sur

certaines régions, sur certaines parties de l'Afrique par exemple, est un obstacle à l'établissement d'une carte satisfaisante à cette échelle. Il serait plus logique, pour l'instant, d'envisager une carte à l'échelle du 1/2.500.000ème, dont l'établissement demanderait moins de temps et moins de travail. En outre, on pourrait, à cette échelle, dessiner assez rapidement, en cas de besoin, des cartes scientifiques spéciales.

62. Pour les raisons qu'elle vient d'indiquer, la délégation de l'URSS ne peut appuyer les propositions touchant la carte du monde au millionième.

63. M. DIAZ ORDÓÑEZ (République Dominicaine) dit que, dans le cas de son pays, la superficie restreinte du territoire facilite grandement les travaux cartographiques. Depuis 1938, ces travaux sont la responsabilité de l'Institut géographique national. Pour la République Dominicaine, la question des noms de lieux exige une coordination étroite, étant donné que le pays a été une colonie de deux puissances européennes dont l'une n'était pas de langue espagnole. L'usage dans d'autres pays, aux États-Unis d'Amérique notamment, exerce aussi une influence sur la toponymie. Une loi a été adoptée en vue d'hispaniser tous les noms de lieux.

64. La délégation de la République Dominicaine félicite le Secrétariat de son intéressant rapport et appuie sans réserve les recommandations et les suggestions qui y sont contenues.

65. M. HAUCK (France) souligne l'importance que le Gouvernement français attache à la cartographie, qu'il considère comme une science indispensable au développement économique de tous les pays. La coopération internationale est un facteur de première importance pour les progrès de cette science, et il faut se féliciter de la part que l'Organisation des Nations Unies a prise à cette œuvre de coopération grâce à ses programmes d'assistance technique. Les conclusions auxquelles est arrivée la Conférence de Mussoorie sont très intéressantes et l'Organisation des Nations Unies doit en tenir pleinement compte.

66. La cartographie est un sujet qui ne peut être traité que par des spécialistes, et les travaux de l'Organisation doivent par conséquent toujours prendre la forme d'une collaboration scientifique. Il n'est pas facile dans ce domaine de résoudre les problèmes à l'échelle internationale. Par exemple, le représentant de l'URSS vient de demander s'il ne serait pas plus judicieux, pour l'instant, d'envisager une carte à l'échelle du 1/2.500.000ème plutôt qu'à l'échelle du millionième. C'est aux techniciens qu'il appartient d'en décider, mais il n'y a aucun doute que les pays ont tous besoin de cartes de leur propre territoire à une échelle encore plus grande que le millionième s'ils veulent se faire une idée générale exacte de leurs ressources.

67. L'aspect financier de la question est important, puisque le budget de l'Organisation des Nations Unies est limité. La photogrammétrie aérienne est un procédé très coûteux qui, à l'échelle mondiale, entraînerait d'énormes dépenses; c'est certainement ce procédé qui donne les meilleurs résultats, mais dans la plupart des cas on peut encore se contenter d'autres méthodes qui ont fait leurs preuves et qui n'exigent pas de dépenses aussi importantes.

68. Comme l'ont dit les représentants d'autres délégations, les services et l'expérience des pays avancés dans le domaine de la cartographie devraient être d'un grand secours pour les pays dotés de moins de moyens.

À cet égard, la France est particulièrement bien placée pour aider les autres pays et désireuse de le faire; l'Institut géographique national est prêt à communiquer les renseignements dont il dispose à ceux qui en feraient la demande, et des bourses de perfectionnement pour l'École nationale des sciences géographiques pourraient être accordées à des étudiants qui désireraient y suivre les cours de géographie ou d'autres sujets connexes.

69. L'Organisation des Nations Unies pourrait favoriser la conclusion d'accords intergouvernementaux permettant de fixer les limites des zones de responsabilité cartographique, de manière que l'on puisse continuer les travaux sur la carte du monde au millionième. Chaque pays se verrait confier une zone, suivant ses possibilités techniques et sa situation géographique, et l'établissement du réseau de triangulation en mer serait laissé aux soins de l'Union géodésique et géophysique internationale. Il existe déjà des organisations internationales de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, qui se consacrent à l'étude de certaines régions du monde, mais on aurait besoin d'organismes de ce genre pour d'autres régions. Ces organismes peuvent apporter une contribution utile dans plusieurs domaines, notamment pour l'uniformisation des signes conventionnels, l'établissement des cartes à petite échelle et les échanges de renseignements.

70. La délégation française appuie la création d'un bureau consultatif central, mais estime qu'il faudrait que cet organisme soit aussi restreint que possible. Il serait également utile de convoquer une conférence internationale en vue d'achever la carte à l'échelle du millionième. L'Organisation des Nations Unies fait déjà un excellent travail dans le domaine cartographique, et il faut espérer qu'elle persévérera dans son effort.

71. M. AHMED (Pakistan) est heureux de constater les progrès réalisés au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques sur les cartes. On a maintenant prévu un maximum d'uniformité dans ce domaine. M. Ahmed appuie la suggestion faite à la Conférence de Mussoorie touchant la création d'un comité spécial des Nations Unies qui examinerait de nouveaux aspects du problème (E/CONF.18/6, par. 46).

72. Le Pakistan ne ménagera aucun effort pour contribuer à l'établissement de la carte du monde au millionième. Il a déjà collaboré avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour l'établissement de cartes. M. Ahmed pense, comme plusieurs représentants qui ont pris la parole avant lui, qu'il faudrait, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, accorder, en matière de cartographie, une assistance aux pays sous-développés.

73. La délégation du Pakistan appuie la proposition touchant la création d'un comité d'experts en matière de spécifications internationales, et estime qu'il faut prévoir une certaine latitude dans ce domaine. Pour réduire les dépenses au minimum, le même comité pourrait s'occuper aussi de la toponymie, bien que les deux questions ne soient pas directement liées. Enfin, avant d'envisager de créer de nouveaux organismes cartographiques, y compris le bureau consultatif central, il faudrait calculer toutes les dépenses qui en découleraient.

La séance est levée à 17 h. 5.